

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances Patrimoine**

DÉCISION N° 2024-041

Objet : Bail de location Maison Passive – 04140 AUZET Mr Gaëtan BIANCHI

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision et notamment l'article 5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT le bail de location d'un appartement sis Maison Passive – 04140 Auzet conclu avec 3 colocataires venant à échéance au 15/06/2024 et suite au départ de 2 colocataires sur 3,

CONSIDERANT la demande du colocataire restant pour la reprise du bail de location à compter du 22/07/2024 (date de fin du préavis du dernier colocataire), un nouveau bail de location est établi en son nom personnel.



DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Monsieur Gaëtan BIANCHI un bail de location d'un appartement sis Maison Passive – 04140 Auzet pour la période du 22/07/2024 au 21/07/2027.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 06 AOUT 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 1^{ER} AOUT DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/08/2024

Application agréée E-Justice.com

99_01-004-200067497-20240806-DECISION_24